

Sarrebourg, le 23 mars 2026

Direction Générale
JM

ARRETE n°2026/86

**Portant délégation de signature à M. Christophe SCHMITT
Agent Accueil – État civil – Population**

Le Maire de Sarrebourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L2122-30 et R. 2122-10,

Vu le Code civil

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que M. Christophe SCHMITT, fonctionnaire territorial, exerce les fonctions agent du service Accueil – État civil – Population,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des affaires communales, il convient de lui accorder délégation de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature

M. Christophe SCHMITT, agent du service Accueil – État civil – Population, reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines définis ci-après, et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée

Article 2 : État civil

M. Christophe SCHMITT est habilité à :

- recevoir les déclarations de naissance ;
- recevoir les déclarations de décès ;
- recevoir les déclarations d'enfants sans vie ;
- recevoir les reconnaissances d'enfants naturels ;
- recevoir les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel ;
- recevoir le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- recevoir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- procéder à la conclusion des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- procéder aux auditions de mariage ;
- procéder aux formalités liées aux intégrations républicaines ;
- assurer la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les

registres de l'état civil ;

- dresser tous actes relatifs aux déclarations susmentionnées.

Article 3 : Légalisation de signature

M. Christophe SCHMITT est habilité à procéder à la légalisation des signatures.

Article 4 : Dispositions générales

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

M. Christophe SCHMITT rend compte des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le 23 MARS 2026

L'intéressée,



Christophe SCHMITT

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

